

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le lundi 05 Octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBERT, Maire.

**Étaient présents :** Mme ZUJANI, M. CASSIGNEUL, Mme LEMARCHAND, M. DROUIN, Mme FERET, Mme POTEL, M. CHASSAGNAC, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme MAINDRELLE-HOARAU, Mme VERRIER, M. TRUILLET, Mme DUPONT, Mme LECHEVALLIER, Mme DE SMET, M. TEBALDINI, Mme LECOQ.

**Excusés :**

M. HUREL qui donne pouvoir à M. CASSIGNEUL  
M. LE PONT qui donne pouvoir à Mme LECHEVALLIER  
M. BARTEAU  
Mme GINESTY

**Absents :** Mme FRANÇOISE-AUFFRET

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal
1. Urbanisme – Approbation du rapport de présentation de suppression de la ZAC
  2. Certificat d'économie d'énergie – création d'un compte EMMY
  3. Certificat d'économie d'énergie – Autorisation de vente
  4. Communauté Urbaine Caen la Mer – Marché à bon de commande audits énergétiques de bâtiments
  5. Personnel – Création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet
  6. Personnel – Création d'un poste d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 31/35<sup>ème</sup>
  7. Personnel – Régime Indemnitare des contractuels (RIFSEEP)
  8. Personnel – Chèque cadeaux 2020
  9. Gymnase – Tarif badges
  10. Gymnase – Règlement intérieur
  11. Salle Polyvalente – Tarif de location
  12. Bulletin Municipal – Tarifs encarts publicitaires
  13. Pourcentage sur vente d'œuvre

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le compte rendu du précédent Conseil Municipal.

*Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 Août 2020 est approuvé à l'unanimité.*

## **EXPOSE**

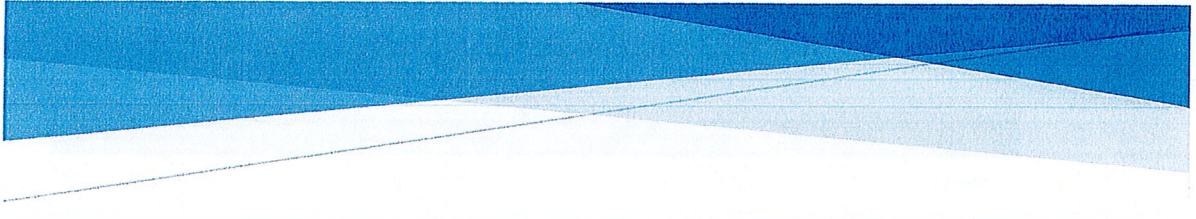
Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 janvier 2020, la commune de Demouville a approuvé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté multisites. En application des dispositions de l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire présente le rapport au Conseil qui a pour but d'exposer les motifs de suppression de la ZAC.

## **DELIBERATION**

Vu la présentation du rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par **17 voix pour et 3 abstentions** :

- **D'AUTORISER** la suppression de la ZAC selon le rapport présenté repris en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



# RAPPORT DE PRESENTATION SUPPRESSION DE LA ZAC MULTISITES

Commune de Démouville

## Résumé

Le présent rapport de présentation est établi en application des dispositions de l'article R.311-12 du code de l'urbanisme et expose les motifs de la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Multisites sur la commune de Démouville.

Mairie de Démouville

Place de la Mairie - 14840 Démouville

**TABLE DES MATIERES**

Contexte..... 2

    Localisation et périmètre ..... 2

        Le PLU..... 2

        La ZAC..... 3

Historique..... 4

    Dates-clés ..... 4

    RAPPEL DU PROJET DE LA ZAC MULTISITES ..... 5

Etat d’avancement des opérations ..... 6

    Etat des réalisations foncières ..... 6

    Etat des réalisations physiques ..... 6

Motifs de la suppression ..... 7

Conclusion et conséquences de la suppression ..... 8



## CONTEXTE

### LOCALISATION ET PERIMETRE

#### LE PLU

Le PLU de Démouville identifie 3 secteurs de renouvellement et de développement urbain, dans le cadre de 3 orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

1. le secteur « Malassis », d'environ 8,5 ha, classé en zones UBc et AUbc ;
2. le secteur « Jardins du stade », d'environ 1,5 ha, classé en zone AUc ;
3. le secteur « rue du Bout de là-bas », d'environ 1,6 ha, classé en zone AUc.

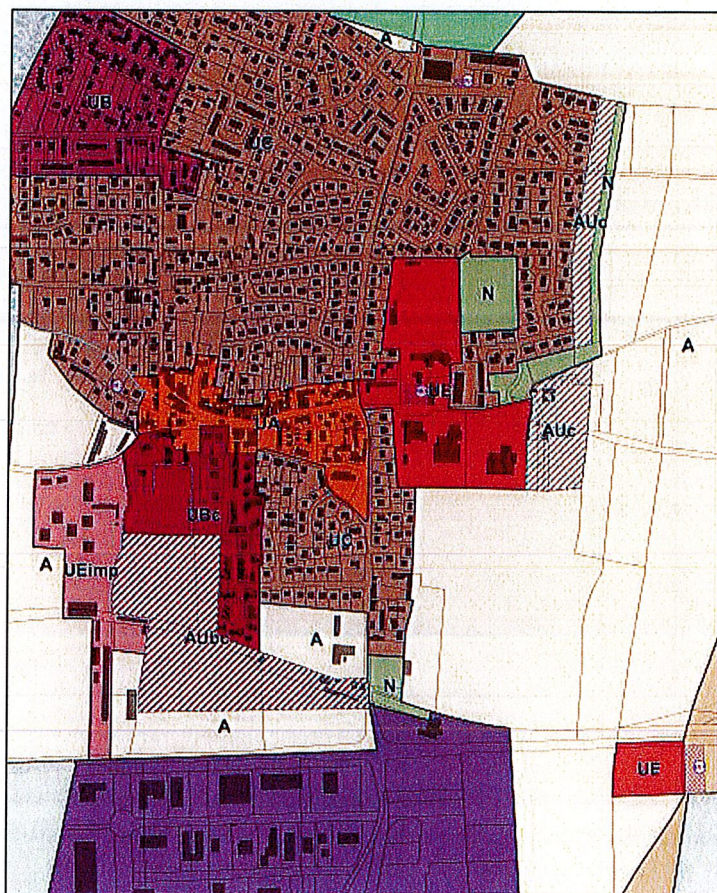


Figure 1 : zonage du PLU de Démouville



## LA ZAC

Par délibération du 6 juin 2017, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre un projet d'aménagement urbain dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) « MULTISITES » couvrant ces 3 secteurs. La ZAC Multisites de Démouville couvre au total environ 11 hectares constructibles.

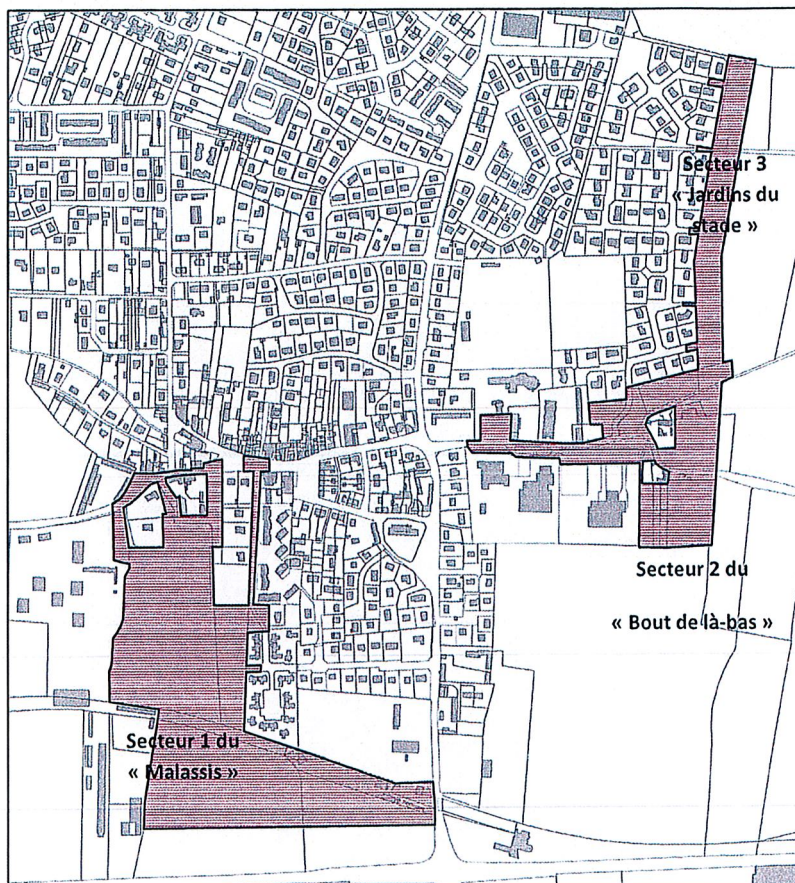


Figure 2 : localisation des trois secteurs concernés par la ZAC Multisites

**Le secteur Malassis (8,5 ha)** est situé en continuité directe du centre-bourg et est borné à l'est par l'IMPRO de Démouville, à l'ouest par la rue Malassis, au nord par les rues du centre et du château et au sud par la RD 675.

**Le secteur du « Bout de là-bas »** est situé au sud-est de la commune. Couvrant 1,6 ha, il comprend une partie de la zone UE du PLU, et s'étend à l'est des bâtiments communaux, notamment du gymnase et se termine au nord à la limite du bâti existant, essentiellement formé de logements individuels.

**Enfin, le secteur dit des « Jardins du stade »**, d'une superficie de 1,3 ha, est situé au nord-est de la commune. Il s'inscrit dans la continuité du secteur précédent, au sud, et s'étend jusqu'au limites nord de la commune sur une bande d'environ 30 mètres de large.

## HISTORIQUE

### DATES-CLES

- 02 mai 2017** : débat en conseil municipal portant sur la mise en œuvre d'une Zone d'Aménagement Concerté sur les 3 sites ouverts à l'urbanisation.
- 06 juin 2017** : délibération 2017-06-031 portant mise en œuvre d'un projet d'aménagement urbain / Objectifs poursuivis par la ZAC et modalité de la concertation dans le cadre du projet de ZAC multisites.
- 25 janvier 2018** : réunion publique.
- 15 février 2018** : réunion avec les opérateurs qui s'étaient manifestés auprès de la commune – aménageurs et bailleurs.
- 5 avril 2018** : réunion avec les acteurs institutionnels (Caen La Mer, DDTM, Chambre d'Agriculture, Conseil Départemental, EPFN...).
- 5 avril 2018** : rencontre avec habitants, commerçants, associations, acteurs économiques.
- 24 septembre 2018** : délibération 2018-09-040 portant mise en œuvre d'une convention de mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage public avec le CAUE14 – ZAC Multisites.
- 25 septembre 2018** : visites d'opérations d'aménagement réalisées sur le territoire de Caen La Mer organisées par le CAUE 14.
- 11 octobre 2018** : atelier thématique n°1 « Nouveaux quartiers, nouveaux habitants - exploitations agricoles.
- 10 novembre 2018** : atelier thématique n°2 :« L'eau dans la ville et à Démouville ».
- 19 novembre 2018** : délibération 2018-11-053 visant à ajouter une parcelle dans le périmètre de la ZAC Multisites.
- 15 janvier 2019** : atelier thématique n°3 « Les mobilités et solutions pour améliorer les usages existants et considérer les futurs ».
- 25 avril 2019** : réunion de restitution des ateliers.
- 17 juin 2019** : délibération 2019-06-30 concernant le lancement d'une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes en vue de l'attribution d'une concession d'aménagement – ZAC Multisites.
- 20 janvier 2020** : délibérations 2020-01-001 (approbation du bilan de concertation préalable à la création de la ZAC), 2020-01-002 (Création de la Zone d'Aménagement Concerté multisites), 2020-01-003 (installation de la commission d'aménagement de la ZAC multisites).
- 02 mars 2020** : délibération 2020-03-15 autorisant la signature de la concession d'aménagement de la ZAC multisites avec le candidat retenu.



#### RAPPEL DU PROJET DE LA ZAC MULTISITES

La ville de Démouville dispose d'une réelle attractivité résidentielle par sa localisation stratégique en couronne urbaine de Caen-la-Mer.

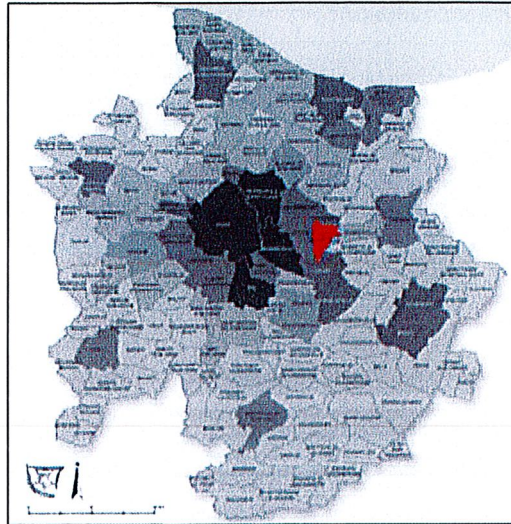


Figure 3 : Une commune de la couronne urbaine de Caen-la-Mer

La commune de Démouville souhaitait répondre aux objectifs résidentiels fixés par le SCOT et le PLH en recréant une dynamique démographique positive et se doter d'outils pour soutenir et préserver les commerces et équipements du centre bourg. Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) visait la création d'un minimum de 285 logements pour atteindre environ 3 745 habitants en 2028, le projet devant également être compatible aux dispositions réglementaires et supra-communales du PLH (Plan Local de l'Habitat) et du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).

Pour cela, dans la droite lignée du PLU, il a été considéré nécessaire de maintenir une masse critique de population dans le centre-ville en privilégiant l'urbanisation au plus près des commerces de détail et des équipements.



## ETAT D'AVANCEMENT DES OPERATIONS

### ETAT DES REALISATIONS FONCIERES

A ce jour, aucune opération foncière n'a eu lieu par le biais du prestataire retenu suite à l'appel à candidatures.

### ETAT DES REALISATIONS PHYSIQUES.

A ce jour, aucune réalisation physique n'a été engagée par le prestataire retenu suite à l'appel à candidatures.

## MOTIFS DE LA SUPPRESSION

Considérant que :

La ZAC multisites instaurée prévoit un total d'environ 300 logements, sur une période de 12 ans, soit un nombre d'environ 25 constructions annuelles, alors que le PLH 2019-2024 dispose d'une densité de 35 logements à l'hectare et d'un nombre de 11 constructions annuelles, et que la commune avait été alertée sur ce nombre de logements trop important par rapport aux documents cadre. Ce nombre de logements devra être revu à la baisse et le programme réadapté.

Les objectifs en termes de population à atteindre (environ 3800 habitants à l'orée 2028) sont impossibles à réaliser et devront être adaptés à la réalité démographique : il en résulte la nécessité de revoir substantiellement la dimension de la ZAC. Un nouveau dimensionnement permettra de limiter le risque financier supporté par la commune lié à cette extension d'urbanisation.

## CONCLUSION ET CONSEQUENCES DE LA SUPPRESSION

En application de l'article R.311-12 du code de l'urbanisme, il est proposé de supprimer la Zone d'Aménagement Concerté Multisites de Démouville.

La suppression de la ZAC a pour effet de mettre fin à toutes les dispositions juridiques particulières à la zone, notamment en matière de fiscalité de l'urbanisme.

La part communale de la taxe d'aménagement est rétablie au profit de la commune sur le périmètre de la ZAC au taux en vigueur à la date de décision de la suppression de la ZAC.

## **EXPOSE**

Monsieur le Maire expose que la création du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) fait partie des mesures de la loi programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique nationale.

Cela se concrétise par le versement de prime énergie ou un rachat des CEE obtenus par les acteurs éligibles.

Afin de pouvoir profiter de ce dispositif, il est nécessaire de créer un compte sur la plateforme EMMY. Ceci permettra de déposer les CEE générés lors des travaux entrepris et ainsi les mettre en vente.

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le fait de créer un compte sur la plateforme EMMY qui permettra le dépôt des CEE générés lors des travaux entrepris et les mettre en vente.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces démarches.

## **EXPOSE**

Monsieur le Maire expose que la création du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) fait partie des mesures de la loi programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique nationale.

Les mesures proposées reposent sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposées par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, fioul, chaleur et froid, carburants, ...). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et des autres consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales, bailleurs sociaux, professionnels. Cela se concrétise par le versement de prime énergie ou un rachat des CEE obtenus par les acteurs éligibles.

Un objectif pluriannuel est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes. En fin de périodes, ces obligés doivent justifier de l'atteinte de leurs obligations par la détention d'une quantité de CEE équivalente à celles-ci.

Après 3 périodes qui ont permis sa montée en puissance, le dispositif est aujourd'hui dans sa 4<sup>ème</sup> période. Initialement prévue pour se terminer au 31 décembre 2020 avec un objectif de 1 600TWhc (dont 400TWh dédié à la précarité énergétique), cette 4<sup>ème</sup> période a été prolongée d'un an avec une obligation augmentée de 533 TWhc. Soit un total de 2 133TWh de CEE à générer.

Le cours du CEE fluctue en fonction de l'offre et de la demande et il est constaté des écarts de prix importants sur chaque période triennale et notamment à l'approche de la fin de celles-ci.

Dans le cadre de son accompagnement des communes de la Communauté Urbaine, la Direction du Développement Durable de la Transition Energétique et de la Prévention des Risques (DDDTEPR), mutualisée Ville de CAEN et Communauté Urbaine a proposé de former les techniciens des communes à l'usage du dispositif des CEE. L'objectif étant que les communes puissent valoriser en nom propre les opérations d'économies d'énergie réalisées sur leur patrimoine.



La DDDTEPR a également proposé que la Ville de Caen soit chef de file pour organiser une vente mutualisée des volumes de CEE obtenus par les différentes communes afin d'obtenir un meilleur tarif d'achat. Le mode opératoire est le suivant :

- ✓ La Ville de Caen lorsqu'elle estime que le cours du CEE est à un niveau de prix élevé (en fonction de la conjoncture), propose aux communes disposant de CEE, de mettre conjointement leur volume à la vente (la commune est libre de refuser).
- ✓ L'ensemble du volume (suite à accord des communes participantes) est proposé à des acheteurs potentiels dans le cadre d'une consultation menée par la Ville de Caen.

Si le prix correspond au montant espéré par la Ville de Caen, l'ensemble du volume est vendu à l'acheteur (l'acte officiel de vente se fera individuellement entre l'acheteur et les différents détenteurs de CEE suivant la procédure rédigée par la DDTEPR).

## DELIBERATION

Vu la loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005 mettant en place le dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Grenelle 2),

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010 relatif aux certificats d'économies d'énergie,

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LETCV),

Vu la 4<sup>ème</sup> période de valorisation des CEE qui couvre la période 2018-2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Caen dispose d'une expérience de plusieurs années dans l'utilisation du dispositif des CEE,

Considérant que le mécanisme des CEE constitue une mesure favorisant l'efficacité énergétique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le fait que la Ville de Caen soit chef de file dans la vente des certificats d'économies d'énergie obtenus par les communes de Caen la mer jusqu'à la fin de la 4<sup>ème</sup> période fixée au 31 décembre 2021.
- **D'APPROUVER** le principe de mise en vente d'un volume commun pour obtenir un meilleur tarif.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à procéder à la vente des CEE obtenus annuellement jusqu'à la fin de la 4<sup>ème</sup> période (31 décembre 2021) dans le cadre de la vente groupée menée par la Ville de Caen.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces démarches.

**N° 2020-10-049 : COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER – MARCHE A BON DE COMMANDE AUDITS ENERGETIQUES DE BATIMENTS**

## EXPOSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et « contribution à la transition énergétique », la Communauté Urbaine Caen la mer accompagne ses communes membres dans leur politique de réduction des consommations d'énergie. Elle assure la maîtrise d'ouvrage des audits énergétiques et des simulations thermiques demandés par les communes.

L'objectif de ces études est d'obtenir un programme et un estimatif des travaux à réaliser pour atteindre un niveau de performance thermique élevé contribuant à l'efficacité énergétique du parc bâti public sur le territoire de Caen la mer.

Les audits énergétiques ont deux objectifs :

- Déterminer l'ambition énergétique en ayant tous les éléments nécessaires à la prise de décision ;
- Favoriser l'accès à des financements pour les travaux. En effet, les partenaires institutionnels exigent un audit énergétique préalable pour toute participation financière.

Ce marché à bon de commande est passé pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, soit une période de 4 ans maximum.

Ainsi, dans le cadre des différents projets de la commune, ces études permettront de déterminer le bon choix en terme de performance énergétique et le cas échéant de déposer des demandes de financement.

Pour cela, il convient de signer une convention avec la Communauté Urbaine afin de définir les modalités de réalisation et de financement de ces audits énergétiques.

Au niveau financier, Caen la mer avance le coût des prestations, perçoit la ou les subventions et facture le reste à charge à la commune.

## **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du bureau communautaire de Caen la mer du 20 septembre 2018,

Vu le projet de convention de financement pour la réalisation d'audits énergétiques sur le parc bâti public,

Vu l'avis de la commission « Finances, Administration Générale et Communication » réunie le 28 janvier 2020,

Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser des audits énergétiques sur son patrimoine bâti,

Considérant que la Communauté Urbaine Caen la mer peut, dans le cadre de ses compétences, assurer pour le compte de ses communes membres, la maîtrise d'ouvrage de tels audits,

Considérant que les audits énergétiques peuvent bénéficier en partie de financements,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de financement (en annexe) pour la réalisation d'audits énergétiques.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

## **N° 2020-10-050 : PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET**

### **EXPOSE**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Administratif à temps complet pour un agent recruté au poste de Chargé de communication et d'accueil à compter du 10/10/2020.

Cet agent aura à sa charge la conception des supports de communication (flyers, invitations, bulletin municipal, ...), le développement du site internet, la gestion des panneaux lumineux. Il sera également amené à remplacer l'agent chargé de l'accueil et de la citoyenneté en cas d'absence ou de nécessité.

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel du 30/09/2020,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 10 octobre 2020.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2020-10-051 : PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE A 31/35<sup>ème</sup>**

## EXPOSE

Monsieur le Maire explique qu'un agent, Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire est actuellement employé sur un temps de travail hebdomadaire de 31h00. Il est proposé à cet agent de venir en renfort au service technique pour des travaux de petit entretien des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et de supprimer le poste d'Adjoint Technique à 31/35<sup>ème</sup>, après avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 10 décembre 2020.

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel du 30/09/2020,  
Suivant l'avis du Comité Technique Paritaire du 10 décembre 2020,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la création d'un poste d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- **D'AUTORISER** la suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 31/35<sup>ème</sup>.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**N° 2020-10-052 : PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE DES CONTRACTUELS (RIFSEEP)**

## EXPOSE

Monsieur le Maire explique qu'actuellement, tout contractuel embauché par la mairie de Démouville perçoit une IFSE d'un montant de 0,80 € par heure effectuée, quelle que soit sa mission. Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le Régime Indemnitaire des contractuels afin d'offrir la possibilité à la municipalité de moduler l'IFSE en fonction des tâches demandées à l'agent dans la limite des montants maximaux applicables par cadre d'emploi.

Il est proposé de retenir les montants maximums annuels comme dans la délibération n°2016-11-069 du 28 novembre 2016, portant création du RIFSEEP.

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
<b>Attachés</b>		
G1	Direction générale des services	36 210 €
<b>Rédacteurs /Animateurs</b>		
G1	Adjoint à la direction générale des services	17 480 €
G2	Responsable de services	16 015 €
G3	Adjoint au responsable de service	14 650 €
<b>Techniciens</b>		
G1	Responsable de service	11 880 €
<b>Adjoints Administratifs / Adjoints techniques / ATSEM / Agents de maîtrise / Adjoints d'animation</b>		
G1	Adjoint au responsable de service	11 340 €
G2	Agent référent d'un service	10 800 €
G3	Agents opérationnels	10 800 €

## DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel du 30/09/2020,  
Considérant la délibération n°2016-11-069 du 28 novembre 2016, portant création du RIFSEEP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par **18 voix pour et 2 voix contre** :

- **D'ADOPTER** les nouvelles modalités de versement du Régime Indemnitare sur la part IFSE pour les contractuels.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## N° 2020-10-053 : PERSONNEL – CHEQUES CADEAUX 2020

### EXPOSE

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame Maryse ZUIANI**, Maire Adjoint en charge des Affaires Sociales, du Personnel, des Relations Publiques et de la Sécurité qui rappelle au Conseil Municipal que les agents communaux à chaque fin d'année se voient offrir des chèques cadeaux.

La Commission du Personnel réunie le 30 septembre 2020 propose d'augmenter le montant des chèques cadeaux de 2019 de 80 € à 90 € donnés à chacun des agents communaux, titulaires et non titulaires ayant cumulé 6 mois de services dans l'année et présents dans la collectivité à la date de remise des chèques cadeaux.

## DELIBERATION



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 30/09/2020,  
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame ZUIANI dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le versement de 90 € en chèques cadeaux à chacun des agents communaux titulaires et non titulaires ayant cumulé 6 mois de services dans l'année et présents dans la collectivité à la date de remise des chèques cadeaux.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **N° 2020-10-054 : GYMNASSE – TARIF BADGES**

##### **EXPOSE**

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Laurent DROUIN**, Maire Adjoint en charge de la Vie Associative et des Manifestations Communales. Celui-ci informe le Conseil Municipal que depuis fin août un nouveau système d'accès au gymnase a été mis en place. Les cartes magnétiques ont été remplacées par des badges. Ceux-ci ont été mis à disposition des associations et de l'école en fonction des créneaux horaires d'utilisation. Monsieur le Maire propose de facturer le badge 15 € en cas de perte ou de non restitution.

##### **DELIBERATION**

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Associative et Manifestations Communales en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020,  
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur DROUIN dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la facturation à 15 € en cas de perte ou de non restitution de badge.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **N° 2020-10-055 : GYMNASSE – REGLEMENT INTERIEUR**

##### **EXPOSE**

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Laurent DROUIN**, Maire Adjoint en charge de la Vie Associative et des Manifestations Communales. Suite à la mise en place d'un système d'accès au gymnase par badge, il convient de modifier le règlement intérieur de cet équipement. Monsieur DROUIN présente aux élus la proposition de modification, validée par la Commission Vie Associative et Manifestations Communales réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

##### **DELIBERATION**

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Associative et Manifestations Communales en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur DROUIN dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement intérieur du gymnase tel que joint à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe à la délibération n° 2020-10-055



## **RÈGLEMENT RÉGISSANT L'UTILISATION DU GYMNASSE** **GUY HEBERT**

Délibération du 28 novembre 2016

Modification validée lors du Conseil Municipal du 05 Octobre 2020

### **1- OBJET**

Le gymnase est réservé aux établissements scolaires de la commune, aux associations démouvillaises et aux activités liées au centre de loisirs, aux passeports vacances scolaires et aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) selon un planning et un calendrier défini entre les parties prenantes.

L'utilisation à titre privé n'est pas autorisée.

### **2- RESPONSABILITÉS**

L'accès au gymnase se fait sous la responsabilité du président de chaque association, des enseignants ou des responsables encadrant les activités des jeunes.

**Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations.**

Il appartient à chaque responsable d'association de faire observer aux clubs visiteurs, ainsi qu'au public les règles d'utilisation et d'accès au gymnase.

Le registre de présence : un placé dans le petit local matériel, l'autre dans le dojo, est à remplir **obligatoirement**.

Seront notées les heures d'arrivée et de départ ainsi que les **observations** et suggestions éventuelles face aux problèmes rencontrés.

En cas de vol ou d'accident lié à la pratique sportive, la commune de Demouville ne saurait être tenue pour responsable (sauf défaillance de matériel).

Le matériel appartenant aux associations et entreposé dans le gymnase n'est en aucun cas couvert par l'assurance de la commune.

Chaque association devra fournir une attestation d'assurance avant le 15 janvier de chaque année.

### **3- HORAIRES ET BADGES**

Les horaires d'utilisation sont les suivants :

- Les jours ouvrables de 8 h à 23 h.
- Les week-ends et jours fériés : suivant le calendrier des manifestations sportives affiché au tableau.

L'accès au gymnase se fera obligatoirement avec un badge dont le lecteur est situé à la porte du hall d'entrée. Les présidents des associations et l'école utilisateurs qui reçoivent des badges, doivent en effectuer la gestion : information sur l'utilisation et restitution en Mairie. Les associations et l'école s'engagent à prévenir la Mairie dans les plus brefs délais en cas de perte, vol ou détérioration du dit badge confié. Tout badge perdu ou manquant sera facturé selon la délibération en vigueur.

La fin de l'occupation du gymnase est impérativement fixée à 23 h, les derniers utilisateurs devront veiller à ce que **les lumières soient éteintes et portes verrouillées.**

Les utilisateurs devront quitter rapidement le parking en respectant le voisinage notamment en ce qui concerne le bruit, le dernier utilisateur devra fermer à clé les deux barrières extérieures, même si des véhicules sont encore stationnés.

### **4- UTILISATION**

Les utilisateurs sont habilités à utiliser les équipements sportifs communaux **nécessaires à la pratique de leur discipline.**

L'aire sportive est réservée aux sportifs en tenue.

Le public doit occuper les gradins prévus et n'a pas accès aux vestiaires.

Chaque groupe d'utilisateur doit veiller à laisser le gymnase dans un état tel qu'il pourra être utilisé par les groupes suivants, sans que ceux-ci soient obligés de procéder à un nettoyage ou un rangement préalable du matériel. Il en va de même pour les vestiaires et sanitaires.

Les sanitaires (douches et toilettes) doivent être maintenus dans un bon état de propreté (une raclette est à disposition dans chaque sanitaire).

Les utilisateurs devront évoluer avec des chaussures propres et adaptées aux pratiques sportives concernées, différentes de celles avec lesquelles ils sont entrés dans le gymnase.

La pratique de jeux de ballon au pied est autorisée exclusivement à la section de football avec utilisation d'un ballon spécial salle.

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sont strictement interdites à l'intérieur du gymnase.

L'ouverture d'une buvette lors des manifestations exceptionnelles fera l'objet d'une demande auprès de la mairie de Demouville qui en précisera les conditions.

L'accès au dojo ne peut se faire que pieds nus, en chaussettes ou en chaussons. Il est réservé aux pratiquants des arts martiaux, selon les règles en vigueur dans la pratique de ces sports.

Il est autorisé aux écoles, au secteur jeunesse et au RAM pour des manifestations spécifiques.

## **5- SÉCURITÉ**

A la disposition uniquement des pompiers, une clé du portail coulissant, est placée à l'infirmerie dans la « boîte rouge ». La mairie ou l'adjoint des sports doivent être prévenus lors de son utilisation.

## **6- ANIMAUX**

Les animaux sont interdits dans l'enceinte du gymnase hormis les chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article L. 241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (Article 88 de la loi du 30 juillet 1987).

## **N° 2020-10-056 : SALLE POLYVALENTE – TARIFS DE LOCATION**

### **EXPOSE**

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Laurent DROUIN**, Maire Adjoint en charge de la Vie Associative et des Manifestations Communales. Comme chaque année à cette époque, il est proposé de revoir les tarifs de location de la salle polyvalente.

### **PRECISE**

Monsieur DROUIN précise que lors d'une utilisation normale la capacité maximale autorisée de la salle est de 200 personnes pour une manifestation privée et que l'utilisation de la salle donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation dans les conditions et aux tarifs définis par le Conseil Municipal.

La Commission Vie Associative et Manifestations Communales qui s'est réuni le 1<sup>er</sup>/10/2020 a étudié deux propositions en matière de tarifs et propose de retenir la proposition n°1, à savoir :

- D'augmenter les tarifs pour les démouvillais, les non démouvillais et les professionnels suivant le tableau annexé.
- D'augmenter la grille de tarifs de la « casse vaisselle » suivant le tableau annexé.

### **DELIBERATION**

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Associative et Manifestations Communales en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020,  
Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur DROUIN dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :



- **D'AUGMENTER** les tarifs 2020 repris en annexe n° 1 pour les démouvillais, les professionnels et les hors communes.
- **D'AUGMENTER** les tarifs de la vaisselle, repris en annexe n° 2, applicables en cas de « casse » lors des prêts consentis aux associations démouvillaises.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Annexe n° 1 à la délibération n° 2020-10-056



TARIFS LOCATION  
SALLE POLYVALENTE DEMOUVILLE  
 A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2021

		Prix démouvillais pour manifestation familiales	Prix hors commune et professionnels
<b>1/3</b> (80 personnes maxi)	1 week-end	260.00€	390.00€
	1 journée	202.00€	285.00€
<b>Salle entière</b> (200 personnes maxi)	1 week-end	372.00€	735.00€
	1 journée	293.00€	525.00€
<b>Cuisine</b>	En supplément et sur demande	100.00€	110.00€
<b>Option Cloison</b>	Pour redimensionner la salle	52.00€	52.00€
<b>Caution</b>	A la réservation	500€	500€
<b>Heure de ménage</b> <b><u>La salle doit être rendue propre</u></b> <b>à la fin de la location,</b> <b>si toutefois à l'état des lieux de sortie,</b> <b>ce n'était pas le cas</b> <b>des heures de ménages seront</b> <b>facturées.</b>		52.00€/heure	52.00€/heure

La salle des fêtes est située dans une zone habitée, à ce titre vous devez veiller à ce que vos invités ne fassent pas de bruit sur les parkings et autour de la salle : (claquement de portière, cris, klaxon) et garder les portes fermées pendant la manifestation.



## VAISSELLE SALLE POLYVALENTE

Tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2021

• Assiette plate	2,30 €
• Assiette creuse	2,30 €
• Assiette à dessert	1,80€
• Assiette plate filet bordeaux	2,80 €
• Assiette creuse filet bordeaux	2,80 €
• Assiette à dessert filet bordeaux	2,95 €
• Tasse blanche	0,83 €
• Tasse filet bordeaux	1,30 €
• Broc inox	14,00 €
• Broc en verre	1,95 €
• Verre ballon	1,15 €
• Coupe	1,00 €
• Verre à liqueur	1,00 €
• Verre ordinaire	1,15 €
• Verre à Pastis	1,15 €
• Plat rond plat	8,30 €
• Plat rond creux	9,10 €
• Plat ovale	8,00 €
• Légumier	21,50 €
• Soupière	13,20 €
• Saucière	11,00 €
• Cuillère	0,80 €
• Fourchette	0,80 €
• Cuillère à café	0,50 €
• Couteau	0,65 €
• Louche	3,90 €
• Ecumoire	23,00 €
• Corbeille à pain	4,90 €
• Planche à découper	34,00 €
• Plateaux	18,00 €
• Tapis d'entrée	32,00 €

### N° 2020-10-057 : BULLETIN MUNICIPAL – TARIFS ENCARTS PUBLICITAIRES

#### EXPOSE

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Laurent DROUIN**, Maire Adjoint en charge de la Vie Associative et des Manifestations Communales qui rappelle les tarifs en vigueur des encarts publicitaires dans le bulletin municipal et que ces derniers varient en fonction de la taille de l'encart.

Rappel des Tarifs 2020 :

Petit encart (H 35 x L de 60 à 80 mm)	: 85 €
Moyen encart (H 55 x L de 60 à 80 mm)	: 135 €
Grand encart (H 90 x L de 60 à 80 mm)	: 185 €

La Commission Culture, Cadre de Vie et Aménagement de l'Espace propose de maintenir les tarifs 2020.

## DELIBERATION

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Cadre de Vie et Aménagement de l'Espace du 25 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE MAINTENIR**, à compter du 01.01.2021, les tarifs 2020 des encarts publicitaires du bulletin municipal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## N° 2020-10-058 : POURCENTAGE SUR VENTE D'ŒUVRE

### EXPOSE

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur Laurent DROUIN**, Maire Adjoint en charge de la Vie Associative et des Manifestations Communales qui explique que le Salon de Printemps est ouvert aux artistes normands, le plus souvent. Il se tient à la salle polyvalente de la commune.

Monsieur DROUIN informe l'assemblée délibérante que l'objectif du Salon est de permettre aux artistes de présenter leurs œuvres dans un lieu accessible à tous, de se faire connaître et de se rencontrer.

### PRECISE QUE

- Les artistes s'engagent à se mettre en règle avec la législation sociale et l'administration fiscale après le salon s'ils ont effectué des ventes lors de ce salon.
- Les œuvres exposées au cours de ce salon sont réputées « à vendre » (sauf contre ordre exprès par courrier de l'artiste) ; dans le cas d'une vente, une commission de 10% sera retenue par la collectivité à l'artiste participant sur le prix de l'œuvre, après négociation éventuelle. La vente de l'œuvre se fait de "gré à gré", entre le vendeur et l'acquéreur.

## DELIBERATION

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Cadre de Vie et Aménagement de l'Espace en date du 25 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE RECONDUIRE**, à compter du 01.01.2021, au vu des éléments énoncés ci-dessus un pourcentage sur vente d'œuvre de 10 %.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **Sujets abordés au cours de la séance ne donnant pas lieu à délibération**

### **➤ Ludovic ROBERT**

- Informe de la rencontre de Laurence DUMONT ce jour pour un projet de visite du Parlement à Paris avec des enfants de l'école élémentaire sous réserve du contexte actuel.
- Informe du recours de l'entreprise Edifidès contre l'attribution du marché de la ZAC.
- Précise que l'agent recruté comme Chargé de communication travaille sur la refonte graphique de l'identité de la commune, qui sera présentée prochainement.
- En l'absence de M. HUREL, informe que la présentation de la programmation du théâtre de Caen qui a eu lieu le 22 septembre à la salle polyvalente a attiré peu de monde. Une réflexion sur la communication va être menée pour l'année prochaine.
- Informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 16 novembre 2020 à 20h30.

### **➤ Cédric CASSIGNEUL**

- Explique que les travaux rue de la Liberté sont toujours en cours et précise qu'il s'agit de travaux sur l'assainissement et pas des travaux sur le réseau pluvial suite aux inondations.
- Informe que cinq groupes de travail se sont constitués au sein de la Commission Travaux, Espaces Verts et Développement Durable :
  - Sur les arbres de la Commune
  - Sur la voirie et le mobilier urbain
  - Sur les plantations
  - Sur la création d'un parc de promenade
  - Sur la rénovation de l'église

### **➤ Martine LEMARCHAND**

- Ajoute que pour le projet de visite du Parlement, les deux enseignants de classes de CM2 sont très intéressés, dans l'attente d'un prochain rendez-vous avec Laurence DUMONT.
- Informe que 15 candidatures pour le CMEJ ont été reçues. La date limite du dépôt des candidatures a été repoussée au 14 octobre et les élections auront lieu les 15 et 16 octobre. Une page facebook a été lancée : CMEJ Demouville et une page Instagram est en projet.
- Informe qu'un travail est mené avec Monsieur TRUILLET sur la cantine. Madame GOULET, diététicienne, a constitué un plan alimentaire et apporte une aide sur les menus proposés par la restauration scolaire.
- Une Commission Affaires Scolaires et Jeunesse est prévue le 14 octobre à 18h00.

### **➤ Maryse ZUIANI**

- Fait un point sur la Commission du Personnel qui a eu lieu le 30 septembre dont le compte-rendu a été transmis au Conseil Municipal.



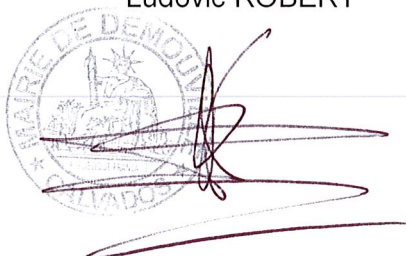
➤ **Laurent DROUIN**

- Fait un point sur la vie associative et le contexte COVID :
  - ✓ L'ensemble des associations culturelles ont repris leurs activités sauf la section cuisine. Elles intègrent la salle polyvalente en remplacement de la salle Armand Joyeux dans le cadre de leurs activités.
  - ✓ L'ensemble des associations sportives ont également repris leurs activités. Les nouvelles directives gouvernementales imposent une consommation de boissons ou nourriture en position assise. La buvette du stade a, en conséquence, été fermée par l'association du foot. Monsieur DROUIN encourage l'ensemble des associations à respecter cette consigne.
  - ✓ Question de M. TRUILLET : Une baisse des licenciés au sein des associations sportives a-t-elle été constatée ?  
Monsieur DROUIN répond qu'il semblerait que sur Demouville ce ne soit pas le cas, sauf peut-être l'association du Judo.
  - ✓ Le protocole d'utilisation des salles communales a été revu au niveau du nombre de personnes pouvant être accueilli et transmis à l'ensemble des associations.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.**

VU, pour être affiché le 12 Octobre 2020,  
conformément au Code Général des Collectivités  
Territoriales

Le Maire,  
Ludovic ROBERT



Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication.